



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité sociale

Question écrite n° 71398

Texte de la question

M. François Loos interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des étudiants français à l'étranger. En effet, dans les zones frontalières, un jeune français peut être étudiant dans le pays voisin. Dès lors, s'il n'est pas automatiquement assuré social dans le pays voisin, quel régime social peut-il avoir en France ? Cette situation se pose par exemple pour une étudiante française domiciliée en Alsace et qui étudie à Karlsruhe en Allemagne. Aucun régime allemand ne s'applique à elle puisqu'elle n'est pas domiciliée en Allemagne. Aussi il souhaite savoir quel régime français elle peut dès lors souscrire et si elle peut souscrire la CMU ou le régime étudiant de la MNEF, par exemple.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71398

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 janvier 2002, page 23

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)